

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pour les fêtes de fin d'année 2018.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la collectivité souhaite organiser l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman :

- les samedis 15, 22 et 29 décembre 2018,
- les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018, ainsi que
- les lundis 24 et 31 décembre 2018.

Il est donc proposé la gratuité des parkings Saint-Jacques et Alaman.

* * * * *

VU le code de la route,

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques, relatifs aux utilisations du domaine public,

VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative aux règlements intérieurs des parcs de stationnement Saint Jacques et Alaman,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 28 septembre 2017 en particulier le 2° qui limite la délégation au maire pour les augmentations et diminutions de tarifs inférieures à 3%,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'organiser à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman, pour dynamiser au travers de cette opération, le centre ville et ses commerces,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 Novembre 2018

n°13

page 2/2

- d'approuver et d'organiser l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les parkings Saint-Jacques et Alaman les samedis 15, 22 et 29 décembre 2018, les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 ainsi que les lundis 24 et 31 décembre 2018 (pour les abonnés 8 jours leurs seront crédités sur présentation de leur carte à l'accueil du parking),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

